

FICHE 10a

REINTEGRATION APRES DISPONIBILITE

Réf. : BIR spécial 1^{er} mars 2022 – lignes directrices de gestion académique

2.8.4 Réintégration après disponibilité

Une bonification de 1000 points forfaitaire est accordée sur le département (+ tout type d'établissement) ou la zone de remplacement (ZRD) correspondant à l'ancien établissement d'affectation dans l'académie.

L'ancienneté de poste acquise avant disponibilité est maintenue sauf si l'agent a immédiatement bénéficié d'une disponibilité à la suite d'un changement d'académie ou d'affectation.

Point de vigilance : les agents arrivant de l'inter et obtenant une disponibilité immédiatement après une affectation au mouvement intra-académique pourront bénéficier de la bonification de réintégration dans les conditions précisées ci-dessus **mais** perdent les bonifications d'ancienneté de poste.

L'affectation obtenue au mouvement intra-académique sera annulée.

Niveau de bonifications :

- 1000 points forfaitaires :
 - Sur le vœu DPT et ACA + tout type d'établissement si l'affectation précédente était en établissement
 - Sur le vœu ZRD et ZRA si l'affectation précédente était en ZRE